

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 12  
- suffrages exprimés : 12  
- pour : 12

**DÉLIBÉRATION n° B2025/182**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gourgue pour le financement de travaux sur bâtiment communal – mise aux normes du château d'eau (année 2025)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gourgue sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 373 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur bâtiment communal – mise aux normes du château d'eau,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur bâtiment communal – mise aux normes du château d'eau	5 155,00 €	Fonds de concours CCPL	1 373,00 €
		Autofinancement commune	3 782,00 €
<b>Total</b>	<b>5 155,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 155,00 €</b>

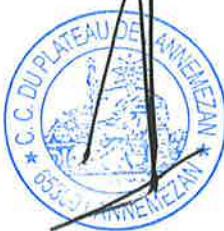
**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 373,00 € à la commune de Gourgue pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiment communal – mise aux normes du château d'eau.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251209-2025-182-BE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025